



# Les directives anticipées



Les directives anticipées c'est décider aujourd'hui de ce que le médecin va faire si je ne peux pas parler.



Je peux écrire sur un document mes choix.

Par exemple :  
Je refuse certains soins comme une opération ou comme traitements.



## Si je suis inconscient

Le médecin regardera mes directives anticipées.



**L'hôpital doit respecter mes choix.**

Vos directives anticipées peuvent être écrites :

- Sur du papier libre,
- Ou sur un formulaire,



# Les directives anticipées

Vos directives anticipées peuvent être rangées dans votre dossier médical.



Si vous ne pouvez pas écrire vous-même, 2 témoins dont la personne de confiance peuvent vous aider.



Vos directives anticipées doivent comporter :

- Votre nom,
- Votre prénom,
- Votre lieu de naissance.

Vous pouvez annuler ou changer vos directives anticipées à tout moment.



Si vous écrivez vos directives anticipées, il est important de le dire à votre médecin.



# Les directives anticipées

Vous pouvez aussi en parler avec votre personne de confiance et vos proches.



Pour avoir d'autres informations, vous pouvez vous renseigner auprès de l'équipe qui vous prend en charge.



Ce document a été réalisé par l'Unapei Hauts-de-France en partenariat avec

